

POLITIQUE GÉNÉRALE DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DE PÔLE SANTÉ TRAVAIL

Le respect de la vie privée et de la protection des données à caractère personnel constitue un facteur de confiance, valeur à laquelle tient particulièrement l'association PÔLE SANTÉ TRAVAIL, en s'attachant au respect des libertés et droits fondamentaux de chacun.

La présente politique de protection des données à caractère personnel témoigne des engagements mis en œuvre par l'association PÔLE SANTÉ TRAVAIL et de l'ensemble de ses collaborateurs dans le cadre de ses activités quotidiennes pour une utilisation responsable des données personnelles. Cette politique est susceptible d'être mise à jour pour prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, et tout changement dans l'organisation de l'association PÔLE SANTÉ TRAVAIL ou dans les offres et services proposés. Nous vous invitons à consulter régulièrement notre site internet afin de prendre connaissance de sa dernière version en vigueur.

LE RESPONSABLE DE TRAITEMENT

PÔLE SANTE TRAVAIL est le responsable des traitements de données mis en œuvre, pour les finalités et dans les conditions définies par la présente Politique de protection des données à caractère personnel.

PÔLE SANTE TRAVAIL est une association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901. Son siège social est situé à l'adresse suivante : – 199/201 rue Colbert, Bâtiment Douai, CS 71365, 59014 Lille Cedex. Elle est identifiée au SIRET sous le numéro 77562405900645.

LE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD) / DATA PROTECTION OFFICER (DPO)

Afin de préserver la vie privée et la protection des données à caractère personnel de tous, l'association PÔLE SANTÉ TRAVAIL a désigné, depuis le 25 mai 2018, un Délégué à la Protection des Données/Data Protection Officer (DPD/DPO).

Le DPO est un gage de confiance, spécialisé dans la protection des données personnelles. Il est chargé de veiller à la préservation de la vie privée et à la bonne application des règles de protection des données personnelles. Il est l'interlocuteur privilégié de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), et de toutes personnes concernées par une collecte ou un traitement de données à caractère personnel.

Pour contacter le DPO : écrire à « PÔLE SANTÉ TRAVAIL – A l'attention du DPO – 199/201, rue Colbert, Bâtiment Douai, CS 71365, 59014 Lille Cedex » ou par mail à dpo@polesantetravail.fr.

Le DPO tient le registre des activités de traitements de l'association PÔLE SANTÉ TRAVAIL qu'il met, le cas échéant, à la disposition de la CNIL.

LA BASE JURIDIQUE DU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Le traitement de vos données à caractère personnel est soumis au respect du règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données, dit « RGPD », et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'accomplissement des missions de l'association PÔLE SANTÉ TRAVAIL prévues à l'article L.4622-2 du Code du travail qui dispose « Les services de santé au travail ont pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.

A cette fin, ils :

1° Conduisent les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel ;

2° Conseillent les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, de prévenir le harcèlement sexuel ou moral, de prévenir ou de réduire les effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs ;

3° Assurent la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 et de leur âge ;

4° Participent au suivi et contribuent à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire. »

Le traitement de données mis en œuvre est placé sous la responsabilité du service de prévention et de santé au travail pour le respect des obligations légales auxquelles il est soumis, conformément au c du 1 de l'article 6 du RGPD.

Lorsqu'un consentement est nécessaire pour la mise en œuvre d'un traitement, nous procédons à l'information des personnes concernées et demandons leur consentement. Cette base légale est notamment applicable à la téléconsultation.

LES DONNÉES COLLECTÉES

Nous collectons et utilisons uniquement les données personnelles qui sont nécessaires à notre activité.

Les données que nous traitons sont en principe recueillies directement auprès des salariés suivis.

Toutefois, certaines données des salariés dont PÔLE SANTÉ TRAVAIL doit assurer la prise en charge peuvent être recueillies de manière indirecte auprès de leurs employeurs adhérents de PÔLE SANTÉ TRAVAIL : données d'informations administratives et/ou données relatives à leur situation professionnelle.

Les différentes catégories de données que nous sommes amenés à traiter sont :

- les informations administratives et de contact (nom, nom de naissance, prénom, sexe, date de naissance, lieu de naissance, adresse postale, numéro de téléphone, email professionnel et/ou personnel) ;
- les informations relatives à la situation personnelle et familiale (situation de famille, nombre d'enfants, situation maritale) ;
- les informations relatives à la formation, à l'emploi et au poste de travail (diplômes, niveau d'étude, emploi, nom de l'employeur, type de contrat de travail, date d'entrée dans l'entreprise adhérente, code Profession et Catégorie Socioprofessionnelle, conditions de travail, risques professionnels) ;
- les données d'identification et d'authentification lors de l'utilisation des services en ligne proposés par PÔLE SANTÉ TRAVAIL;
- L'Identifiant National de Santé (INS). Cet identifiant unique permet d'assurer une identification fiable et sécurisée de chaque salarié suivi, garantissant ainsi la continuité et la qualité du suivi et des actions de prévention. Afin de garantir la fiabilité des informations, PÔLE SANTE TRAVAIL met en place une démarche d'identitovigilance, qui consiste à vérifier l'identité du salarié suivi via un titre d'identité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport). Ce contrôle vise à prévenir les erreurs d'identification et à assurer la sécurité du suivi.

Dans le cadre de la tenue du Dossier Médical de Santé au Travail (DMST), PÔLE SANTÉ TRAVAIL est amené à collecter des données sensibles :

- informations médicales en application de la législation en vigueur ;
- informations sociales qui permettent une prise en charge globale du patient (événements et faits marquants, relations socio-familiales significatives, etc).

PÔLE SANTÉ TRAVAIL ne collecte pas de données à caractère personnel qui révèlent la prétendue origine raciale ou l'origine ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale d'une personne.

Le détail des informations figurant dans le DMST est précisé à l'article R 4624-45-4 du code du travail.

En dehors de ses actions de santé au travail et de prévention, PÔLE SANTÉ TRAVAIL peut être amené à collecter les informations suivantes :

- les données nécessaires à l'abonnement à notre newsletter ;
- l'adresse de messagerie électronique personnelle du salarié suivi pour confirmer un rendez-vous avec l PÔLE SANTÉ TRAVAIL;
- les données nécessaires à vos demandes de contact.

LES FINALITÉS DE LA COLLECTE

Les données personnelles sont collectées pour des objectifs précis (finalités), portés à la connaissance des personnes concernées. Ces données ne peuvent être utilisées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités.

FINALITÉS/TRAITEMENTS	FONDEMENT JURIDIQUE DU TRAITEMENT
<p>La tenue du Dossier Médical de Santé au travail(DMST) aux fins notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Conduire les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel ;• Conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, de prévenir le harcèlement sexuel ou moral, de prévenir ou de réduire les effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L.4161-1 du code du travail et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs ;• Assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L.4161-1 du code du travail et de leur âge ;• Participer au suivi et contribuer à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.	<p>Ces traitements sont réalisés sur le fondement d'une obligation légale, conformément à l'article 6.1(c) du Règlement.</p>

La gestion des demandes liées à l'exercice de vos droits (accès, rectification, opposition, portabilité, limitation du traitement et effacement)	
L'archivage légal	
L'installation de cookies de tracing sur votre terminal dans le but de réaliser des statistiques de visite du site internet https://www.polesantetravail.fr/	Ces traitements sont réalisés sur le fondement de votre consentement, conformément à l'article 6.1 (a) du Règlement.
L'installation de cookies de tracing sur votre terminal dans le but de réaliser des statistiques de visite du portail adhérents de PÔLE SANTÉ TRAVAIL	
L'abonnement à la newsletter de PÔLE SANTE TRAVAIL	
Les visites et examens en téléconsultation	
Le partage d'information avec des professionnels de santé ne faisant pas partie de la même équipe de soins	
Le dispositif d'accès et de partage des informations contenues dans le dossier médical partagé (DMP) du salarié suivi	
L'abonnement à notre newsletter	
La validation et la gestion des adhésions	Ces traitements sont réalisés sur le fondement de l'exécution du contrat, conformément à l'article 6.1(b) du Règlement.
La réalisation de toute opération nécessaire à la gestion du suivi médical et des actions de prévention pour les salariés des adhérents	
La gestion des éléments de facturation	
La gestion des impayés et du recouvrement	
La gestion des recours, des réclamations et des contentieux	
La lutte contre la fraude	Ces traitements sont réalisés sur le fondement de l'intérêt légitime de PÔLE SANTÉ TRAVAIL conformément à l'article 6.1 (f) du Règlement.
La réalisation d'enquêtes et d'études	
La collecte de données via le formulaire de contact du site PÔLE SANTE TRAVAIL pour pouvoir vous recontacter	
La communication par mail/ SMS avec le salarié suivi pour confirmer un rendez-vous et/ou transmettre des informations en lien avec la prévention en santé au travail	

Les données personnelles collectées sont strictement nécessaires à l'objectif poursuivi par la collecte. PÔLE SANTÉ TRAVAIL s'attache à minimiser les données collectées, à les tenir exactes et à jour en facilitant les droits des personnes concernées.

LES DESTINATAIRES DES DONNÉES

Afin d'accomplir les finalités précitées, les données personnelles sont accessibles uniquement :

- au sein de PÔLE SANTÉ TRAVAIL, au personnel dûment habilité selon la finalité du traitement poursuivi ;
- aux professionnels de santé de PÔLE SANTÉ TRAVAIL en charge du dossier médical en santé au travail (DMST). Sauf en cas d'opposition de votre part, votre DMST est accessible au médecin du travail ainsi qu'aux professionnels de santé placés sous son autorité. Vous pouvez également vous opposer au transfert de votre DMST en cas de changement de médecin du travail ou de Service de Prévention et de Santé Interentreprises (SPSTI).
- aux Groupes d'Alerte en Santé au Travail (GAST), en charge d'organiser la réponse aux signalements d'évènements sanitaires inhabituels survenant en milieu professionnel ;
- au médecin inspecteur du travail ;
- à nos prestataires de services et sous-traitants réalisant des prestations pour notre compte ;
- aux administrations, organismes publics, autorités judiciaires sur demande et dans la limite de ce qui est permis par la réglementation.

L'adhérent peut également recevoir la communication de certaines d'informations dans le respect du secret médical. Ainsi, il obtient communication des avis et propositions de mesures individuelles d'aménagement des conditions de travail que PÔLE SANTÉ TRAVAIL émet consécutivement à l'évaluation de l'état de santé du travailleur telles que les avis d'aptitude ou d'inaptitude, les mesures individuelles d'aménagement d'un poste. En revanche, il ne peut pas accéder aux éléments médicaux présents dans le dossier médical justifiant les avis et propositions formulés par PÔLE SANTÉ TRAVAIL.

Enfin, les données personnelles qui figurent dans les dossiers entreprises sont utilisées exclusivement par les collaborateurs dont la fonction le nécessite.

LA CONSERVATION DES DONNÉES

Les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée limitée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités de collecte. Les délais de conservation des données sont portés à la connaissance des personnes, et varient selon la nature des données, la finalité des traitements, ou les exigences légales ou réglementaires.

Le dossier médical de santé au travail est conservé pendant au moins 50 ans après la fin de la période d'exposition à des risques professionnels.

LA CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ DES DONNÉES

Des mesures de protection des systèmes d'information sont mises en œuvre, adaptées à la nature des données traitées et aux activités de PÔLE SANTÉ TRAVAIL.

Des mesures de sécurité physiques, logiques et organisationnelles appropriées sont prévues pour garantir la confidentialité des données, et notamment éviter tout accès non-autorisé.

PÔLE SANTÉ TRAVAIL a élaboré une procédure de notification à la CNIL et/ou aux personnes concernées d'une violation de données à caractère personnel.

PÔLE SANTÉ TRAVAIL exige également de tout sous-traitant qu'il présente des garanties appropriées pour assurer la sécurité, la protection et la confidentialité des données personnelles. Cette exigence passe par la mise en place de contrats, qui incluent pour le sous-traitant l'obligation de respecter le contenu du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD). Ces contrats prévoient la réalisation, le cas échéant, de contrôles et d'audits.

LE TRANSFERT DES DONNÉES HORS DE L'UNION EUROPÉENNE

PÔLE SANTÉ TRAVAIL ne transfère pas de données personnelles en dehors de l'Union européenne.

VOS DROITS

Conformément au règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD), et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, vous disposez de différents droits, à savoir :

- droit d'accès aux données personnelles vous concernant et que nous traitons ;
- droit de demander l'effacement des données personnelles vous concernant, que nous conservons, sauf dérogation légale au droit d'effacement ;
- droit de faire rectifier les données personnelles inexactes vous concernant et/ou de faire compléter les données personnelles incomplètes ;
- droit de demander la limitation du traitement des données personnelles vous concernant à ce qui est strictement nécessaire ;
- droit à la portabilité des données personnelles dans un format standard accessible à vous ou à un tiers désigné par vous ;
- droit d'opposition au traitement des données personnelles pour des raisons tenant à votre situation particulière, sauf si des motifs légitimes et impérieux pour le traitement prévalent sur vos intérêts et droits et libertés ;
- droit de définir des directives relatives au traitement des données personnelles après votre décès.

L'ensemble de ces droits peut être exercé auprès du Délégué à la protection des données par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@polesantetravail.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante PÔLE SANTÉ TRAVAIL – A l'attention du Délégué à la protection des données – 199/201 rue Colbert, Bâtiment Douai, CS 71365, 59014 Lille Cedex. Nous nous efforcerons de donner suite à votre demande dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans les délais fixés par la loi.

En cas de réponse que vous estimeriez insatisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>), autorité de contrôle compétente en France, à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

En cas de réponse que vous estimeriez insatisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>), autorité de contrôle compétente en France, à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

LES COOKIES

Les conditions de fonctionnement et d'utilisation de ces cookies sont décrits au sein de la Politique de Cookies, accessible [ici](#).

LES RÉSEAUX SOCIAUX

PÔLE SANTÉ TRAVAIL est présent sur les réseaux sociaux, via nos pages LinkedIn et X. Nous vous rappelons que l'accès aux réseaux sociaux nécessite votre acceptation de leurs conditions contractuelles comportant des dispositions relatives à la réglementation sur les données personnelles pour les traitements effectués par eux, et ce indépendamment de nos pages sur lesdits réseaux sociaux. Nous vous invitons à consulter leurs politiques de confidentialité respectives lors de votre navigation sur ces réseaux sociaux.

La présente politique générale de protection des données personnelles a été mise à jour le 30 janvier 2025.